

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Attachés Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
GASTAUD Corinne	Attaché, 7 -ème échelon, 2 ans 11 mois 20 jours	1 ^{er} janvier 2025
LLETI Marie France	Attaché, 10 -ème échelon, 9 mois 20 jours	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 20 juin 2024
Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° AR24-009
ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE HORS CLASSE

Le Président du SITOM Sud Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 à L.522-30,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 du statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 11/02/2014 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale en date du 25 juin 2021,
Considérant que Madame Brigitte SEGURA remplit les conditions statutaires et les conditions fixées par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon- Ancienneté	Promouvable à partir du
1- SEGURA Brigitte	Attaché hors classe – 3 ^{ème} échelon	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	FEMMES	HOMMES
Agents promouvables	1	0
Agents susceptibles d'être promus	100 %	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Nîmes, le 25/06/ 2024

Le Président,

Richard TIBERINO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 28/06/2024

Signature de l'agent :

